

Circuit 25	Direction Gare Mont-Saint-Hilaire					Circuit 25	Direction Gare Mont-Saint-Hilaire				
Numéros de voyage	801	803	805	807	809						
Galeries St-Hyacinthe (Arrêt 1)	05:05	05:55	06:20	06:50	07:20						
Terminus Saint-Hyacinthe (Arrêt 2)	05:11	06:01	06:26	06:56	07:26						
boul. Laurier / rue Dieppe (Arrêt 3)	05:21	06:11	06:36	07:06	07:36						
boul. Laurier / rue St-Simon (Arrêt 4)	05:28	06:18	06:43	07:13	07:43						
Rabattement Gare Mont-Saint-Hilaire	05:37	06:27	06:52	07:22	07:52						
Départ du train de banlieue	05:45	06:35	07:00	07:30	08:00						
Arrivée Gare Centrale	06:30	07:25	07:50	08:20	08:50						
Départ Gare Centrale	(15:50)	(16:30)	(16:50)	(17:20)	(18:00)						
Arrivée Gare Mont-Saint-Hilaire	16:40	17:20	17:40	18:10	18:50						

Les heures de retour des trains-bus sont disponibles au www.citr.ca

Description des arrêts

Arrêt 1 situé à l'arrière des Galeries Saint-Hyacinthe, sur l'avenue Cusson, face au concessionnaire Suzuki. Les usagers du service train-bus peuvent utiliser le stationnement des Galeries Saint-Hyacinthe identifiés train-bus, en bordure de l'avenue Cusson à proximité de l'arrêt d'autobus, ou se stationner sur la rue comme permis.

Arrêt 2 Situé au 1330, rue Calixa-Lavallée (terminus de Saint-Hyacinthe). À cet arrêt, les usagers sont appelés à utiliser les circuits locaux de la ville de Saint-Hyacinthe. Les stationnements municipaux à proximité.

Arrêt 3 Situé à l'angle du boulevard Laurier Ouest et de la rue Dieppe (abribus). Les usagers du service train-bus peuvent utiliser le stationnement situé à l'avant du commerce Pantorama, en bordure du boulevard Laurier Ouest à proximité de l'arrêt d'autobus.

Conditions d'utilisation des stationnements

Les gestionnaires des stationnements privés et publics, identifiés au présent guide, de même que le CIT de la Vallée du Richelieu ne peuvent être tenus responsables des dommages causés aux véhicules stationnés ni des vols de véhicule ou de leur contenu.

Le stationnement est autorisé à l'intérieur des heures d'utilisation du service d'autobus. Le stationnement n'est donc pas permis la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est de votre responsabilité de verrouiller les portières de votre véhicule.

Titres requis

- Carte mensuelle train-bus
- Carte mensuelle CITVR 3 zones (zones 6 à 8)
- Carte TRAM zone 8

